

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 11/7e L portant modification du Code général des Impôts.

n° 11/7e L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
12 mai 1970

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1970

Date du numéro
10 juin 1970

VISAS

Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas.

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas: Vu le Code général des Impôts: Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 29 avril 1970: À adopté en sa séance du 12 mai 1970 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'

article 21

12.03 du Code général des Impôts est complété par l'adjonction d'un paragraphe 7° libellé ainsi qu'il suit : 7° Les matériels suivants, lorsqu'ils sont destinés à des associations exerçant leur activité sans but lucratif : — les aéronefs ; — les moteurs de ces aéronefs : — les matériels d'équipements des aéronefs et des moteurs d'aéronefs ; — les parachutes et les instruments de contrôle de chute libre ; — les pièces de rechange concernant les matériels énumérés ci-dessus. » Art. 2. — La présente délibération prend effet pour compter du 1er janvier 1970.

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.